

ARRÊTE ERP/ AG N° **35**/2024  
PORTANT FERMETURE  
TEMPORAIRE DU PARC  
NAUTIQUE DU COLOSSE

**Le Maire de la Commune de Saint-André,**

-Vu le code général des Collectivités Territoriales.

-Vu l'Art L 221-1 du code de la Consommation.

-Vu le décret N° 96-1136 du 18/12/1996 et le décret N° 94-699 du 10/08/1994 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

- Conforme aux normes NF EN 1176 Équipements et sols d'aires de jeux.

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Vu les dégâts occasionnés par le **cyclone BELAL** sur le site du **COLOSSE**.

Considérant que l'établissement représente un danger grave et imminent pour les usagés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Portant fermeture temporaire du « PARC NAUTIQUE DU COLOSSE »** du type PA de 1ère catégorie, propriété de la Commune de Saint-André, **est fermé au public à compter du 17 Janvier 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**L'accès au site est formellement interdit au public jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2 – Recours:**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 – Exécution et Ampliation:**

Le Directeur Général des Services, le directeur des services techniques, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire assure, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage pendant deux mois.

**Ampliation du présent arrêté est transmise :**

- -M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- -M. le Directeur des services incendie et de secours,
- -M. le Commandant de la Police Urbaine.

**18 JAN. 2024**

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

Laurent RAMASSAMY